Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 43 (1970)

Heft: 5

Artikel: L'aménagement de l'environnement naturel en Europe

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-126864

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.09.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'aménagement de l'environnement naturel en Europe

Déclaration adoptée par la Conférence européenne sur la conservation de la nature
Strasbourg, 9–12 février 1970

Les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe ayant proclamé 1970 Année européenne de la conservation de la nature, la présente conférence a réuni des hommes politiques, des hauts fonctionnaires et des experts afin d'arrêter les grandes lignes d'une politique européenne d'aménagement et de mise en valeur de l'environnement.

La conférence déclare:

1. L'utilisation et l'aménagement rationnels de l'environnement doivent avoir une haute priorité dans la politique nationale des gouvernements et faire l'objet de dotations budgétaires adéquates. Il faut qu'une responsabilité ministérielle bien définie soit établie pour la mise en valeur et l'utilisation des terres et des autres ressources naturelles et la conservation de la nature.
2. Il y a lieu de renforcer ou de compléter l'action menée pour combattre la pollution de l'air, de l'eau et du sol et d'élaborer à ces fins, aussitôt que possible, des normes agréées sur le plan international.
3. Les législations réglementaires adoptées pour sauvegarder l'environnement et sa qualité doivent être harmonisées dans la mesure nécessaire au niveau européen.

Préambule

Chacun en Europe peut aujourd'hui percevoir les symptômes inquiétants de la pollution et de la dégradation de son environnement et les graves menaces qui pèsent sur celui-ci. Le milieu naturel subit des atteintes par suite d'une utilisation incontrôlée et sans discernement de l'espace et d'une exploitation irrationnelle des ressources; en maints endroits, le sol est en voie d'érosion, l'eau impropre à nombre de ses usages, l'air dangereusement pollué, le paysage défiguré, la vie sauvage en régression, les déchets de tous ordres s'accumulent à un rythme qui va s'accélérant et les équilibres biologiques sont rompus.

Principes

1. La nature est la pourvoyeuse de ressources et d'agréments nécessaires à la prospérité matérielle de l'homme, à son bien-être physique et mental comme à sa vie spirituelle. Ces ressources et agréments doivent être exploités en fonction des processus et des équilibres naturels fondamentaux.
2. La mise en valeur et l'utilisation rationnelles de ces ressources sont devenues essentielles en raison de l'accroissement démographique et du progrès technique. Pour résoudre ces problèmes, il est indispensable d'adopter une méthode d'approche scientifique fondée sur l'écologie et visant à façonner notre milieu de manière à satisfaire les besoins de l'homme, présents et futurs. Cette méthode doit inspirer tous les choix et décisions ayant des incidences sur l'environnement.
3. Il y a lieu de mettre en balance les coûts de la conservation de l'environnement et ceux de sa non-conservation.
4. En planifiant l'utilisation des terres et des ressources naturelles, il faut tendre à maintenir la plus grande diversité possible, gage de la stabilité de l'environnement et de sa qualité.
5. En Europe, comme dans les autres régions fortement industrialisées, les principaux problèmes de l'heure en matière d'environnement sont les suivants:
   a) Aménagement de l'environnement naturel et mise en valeur de ses ressources;
   b) Elimination, évacuation et réemploi des sous-produits et déchets de la société moderne; le recyclage de ces sous-produits et déchets doit retenir particulièrement l'attention;
   c) Emploi des produits toxiques.
6. Ces problèmes ne pourront être résolus que si chaque Européen, conscient de l'enjeu, mesure sa responsabilité personnelle envers l'environnement qui est le sien.

Les grandes lignes d'action
Plan international

1. *La conférence déclare* que la politique et les mesures qu'elle propose ne pourront donner de résultats que si les gouvernements renforcent, développent et coordonnent leur effort de coopération au sein des organisations internationales existantes.
2. A cette fin, *la conférence demande instamment* au Comité des ministres du Conseil de l'Europe de réunir

d'urgence une conférence ministérielle européenne à qui seraient assignées les tâches suivantes:

a) Passer en revue les programmes respectifs des organisations intergouvernementales existant en Europe et en promouvoir la coordination;

b) Inviter les organisations internationales intéressées à prendre des mesures en vue de l'adoption de normes internationales pour l'industrie européenne, en particulier pour la fabrication de pesticides, de systèmes d'échappement des véhicules et de moteurs d'avions, afin d'en réduire et, peu à peu, d'en éliminer les effets indésirables. Il conviendrait, le cas échéant, de négocier des conventions pour faciliter l'application de ces normes sur une base européenne harmonisée;

c) Promouvoir l'harmonisation des législations nationales ayant trait à l'environnement;

d) Examiner la proposition visant à instituer une autorité européenne qui aurait pour mission d'orienter et de superviser l'aménagement de l'environnement naturel en Europe, et envisager la possibilité d'inviter les pays européens non membres du Conseil de l'Europe à participer aux travaux de cet organisme;

e) Examiner la proposition ministérielle tendant à étudier la possibilité de créer un Fonds européen de lutte contre les pollutions.

3. *La conférence propose* que le Conseil de l'Europe élabore un protocole à la Convention européenne des droits de l'homme garantissant à chacun le droit de jouir d'un environnement sain et non dégradé. Ce protocole devrait consacrer le droit de respirer un air et de boire une eau raisonnablement exempts de pollution, le droit d'être protégé contre les bruits excessifs et les autres nuisances, enfin le droit à un accès raisonnable au littoral, à la campagne et à la montagne.

4. *La conférence propose* d'organiser des échanges, des séminaires et des chantiers internationaux pour la jeunesse européenne afin de la préparer à assumer ses responsabilités à l'égard de l'environnement.

Plan national
La conférence engage instamment les gouvernements à:

5. proclamer publiquement, au cours de l'Année européenne de la conservation de la nature (1970), leurs objectifs en matière de politique de l'environnement;

6. prendre de toute urgence des mesures pour combattre la pollution, atténuer le bruit, empêcher un développement industriel ou urbain inesthétique ou insalubre et assurer la conservation de l'environnement en Europe;

7. définir et répartir les responsabilités en ce qui touche la stratégie de l'aménagement de l'environnement aux niveaux politique, administratif, scientifique et professionnel;

8. promulguer des lois pour assurer une planification, un aménagement et une conservation efficaces de l'environnement, et créer des équipes interdisciplinaires de spécialistes et de scientifiques chargées de les mettre en œuvre;

9. dresser des plans à long terme pour l'utilisation et l'aménagement rationnels des terres, comportant, notamment, des mesures propres à garantir la reconstitution, l'amélioration et la conservation de l'environnement dans les régions rurales ainsi que dans les zones de transition entre la ville et la campagne;

10. assurer des effectifs suffisants en personnel qualifié pour faire appliquer la législation et conseiller utilement les industriels et les autres constructeurs;

11. prendre toutes mesures pratiques pour la récupération et le réemploi des terres abandonnées et en friche, en vue notamment d'activités de loisirs et de la conservation de la vie sauvage;

12. sauvegarder immédiatement les zones littorales et les rives de lacs non souillées et en assurer le libre accès, sous réserve de mesures d'aménagement qui garantissent leur conservation;

13. désigner et sauvegarder les périmètres qui se prêtent particulièrement à la création de parcs nationaux ou de réserves animales et végétales, et les sites d'intérêt scientifique, historique, éducatif et esthétique;

14. implanter des équipements de loisirs bien conçus dans les campagnes à proximité des villes;

15. faire l'inventaire et prendre un soin spécial des étendues retirées et solitaires qui peuvent être abîmées même par des constructions peu importantes;

16. subordonner l'autorisation de constructions susceptibles d'affecter les paysages ruraux à la présentation et à l'approbation de plans d'aménagement du paysage;

17. affecter en priorité à la culture intensive les terres à haut rendement potentiel;

18. évaluer les terres marginales en vue de leur utilisation à des fins appropriées, en considérant tout spécialement l'importance que revêtent les zones humides, notamment pour la faune et la flore sauvages;

19. reconnaître le rôle capital qui revient aux populations rurales dans le maintien des paysages et de l'équilibre de la nature et veiller à ce que le seuil critique du dépeuplement des campagnes ne soit pas franchi;

20. maintenir l'agriculture et la sylviculture dans les régions où elles rencontrent des difficultés particulières, du fait des conditions naturelles, afin d'assurer leur conservation;

21. promouvoir la recherche scientifique afin qu'elle fournisse les moyens de lutter contre la contamination de l'environnement, qui prend des formes sans cesse changeantes;

22. développer et améliorer l'information et l'éducation en matière d'environnement à tous les niveaux, notamment en suscitant la création d'un diplôme universitaire européen d'écologie;

23. encourager et appuyer le bon fonctionnement des organismes privés, dont la conférence reconnaît le rôle sans équivalent pour l'encadrement des efforts individuels et l'éducation de l'opinion publique.

Pouvoirs locaux

24. *La conférence affirme* le rôle prépondérant des autorités régionales et communales dans la conception et la mise en œuvre d'une politique d'aménagement de l'environnement en Europe et invite les pouvoirs locaux à définir des principes communs appelés à guider leur action sur la base du rapport que lui ont présenté les délégués de l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe et de la Conférence européenne des pouvoirs locaux.

Industrie

La conférence est d'avis que:

25. il est essentiel qu'une coopération permanente s'exerce entre l'industrie (patronat et syndicats), les pouvoirs publics et les spécialistes de la conservation pour que le développement industriel puisse se poursuivre efficacement en causant le moins de préjudice possible à l'environnement;

26. les employeurs et les travailleurs de l'industrie doivent reconnaître qu'à long terme l'utilisation rationnelle des ressources naturelles est dans leur intérêt;

27. tout doit être mis en œuvre pour réduire la pollution au minimum; en particulier, les effets indésirables des moteurs à combustion interne, des avions à réaction et des produits chimiques (pesticides, engrais et détergents) doivent être éliminés au plus tôt;

28. il faut mettre au point et appliquer des techniques qui permettent l'élimination des déchets, ainsi que leur réemploi ou leur émission sous une forme ou dans une quantité telles qu'ils puissent être absorbés sans dommages à long terme par l'environnement;

29. dans toute la mesure du possible, les activités minières devraient permettre le réemploi des terres après cessation de l'exploitation.

Action individuelle

30. *La conférence estime* que les citoyens d'Europe doivent:

- prendre conscience que la satisfaction de leurs aspirations légitimes à un meilleur environnement dépend, pour une large part, de l'intérêt actif et pratique qu'ils y porteront;
- être prêts à payer le prix de la conservation;
- accroître leur soutien effectif aux organismes privés compétents;
- unir leurs efforts pour s'attaquer à des problèmes locaux spécifiques de pollution et de dégradation des paysages.